

LA LETTRE
DE FNE
PAYS DE LA LOIRE

Numéro 14
Eté 2016

Nouveau Logo
Le Hérisson fait face

Jugement Célia
Victoire de la
transparence

1976 - 2016*
40 ans de la Loi Nature



édito

Jean-Christophe GAVALLET
Président de FNE Pays de la Loire



Notre fédération nationale a changé de logo. Nous avons fait de même !

Ce nouveau logo avec le hérisson de face exprime notre souhait de réaffirmer la dimension militante de notre mouvement associatif. Face aux nouveaux défis environnementaux nous nous devons d'être encore plus vigilants et combattifs.

La loi "Nature" votée le 10 juillet 1976 fête ses 40 ans en 2016. Autant d'années et toujours d'actualité tant les enjeux se font plus forts et les réponses toujours plus timides. La prise en compte de l'urgence écologique ne semble pas être comprise par tous les acteurs de la société, c'est ce qui ressort une nouvelle fois des débats autour de la loi "Biodiversité" votée le 20 juillet 2016. Espérons que cette nouvelle loi vienne renforcer sur le terrain celle de 1976.

La trêve estivale a permis aux bénévoles de nos associations de recharger les batteries. Et heureusement, car la rentrée s'annonce chargée en réunions et suivi de dossiers : cartographie des cours d'eau, consultation régionale sur la feuille de route énergétique, début de la réflexion sur le plan régional économie circulaire, etc. Une nouvelle fois nous serons force de proposition et ce afin d'améliorer le dialogue environnemental.

Enfin, je m'associe à la contestation portée par FNE et l'ensemble des associations de protection de la nature contre le mouvement généralisé de pertes de subventions publiques. Celui-ci n'est pas nouveau, mais s'accélère et touche tout le mouvement France Nature Environnement : perte des financements de fonctionnement, financements de plus en plus ciblés sur des objectifs contraints,... Déjà de nombreux licenciements ont eu lieu dans plusieurs associations en France. L'ensemble du mouvement FNE a fait le choix de rebondir, de ne pas rester simple spectateur de mesures souvent répressives et d'essayer de fonctionner autrement. Mais n'est pas un message à contre-sens de l'histoire que nous envoient l'État et les collectivités ?

Arriverons-nous encore à défendre l'intérêt général avec si peu de moyens ? ///

Le chiffre 1 900

Hydrologie record : à la station de Montjean-sur-Loire (49), avec un débit moyen mensuel de plus de 1 900 m³/s, juin 2016 inscrit un nouveau record pour un mois de juin depuis plus de 100 ans. Le précédent record était détenu par juin 1977 avec 1 830 m³/s.

Le mois de juin 2016 a également connu un record journalier avec une crue à plus de 3 700 m³/s le 7 juin. ///

source : GIP Loire Estuaire

On a aimé

La com' de Biocoop

Bravo à Biocoop pour cette campagne de communication sur les pesticides à l'occasion de l'Euro de football 2016 en France. ///



Le hérisson, droit dans les yeux

France Nature Environnement réaffirme son identité et vient de changer de logo. Dans le même mouvement, FNE Pays de la Loire adopte ce même logo.

Depuis le 15 juin 2016, notre hérisson, symbole de la fédération nationale et de nombreuses associations du mouvement, adopté en 1981, tourne la tête. **Il fait face, vigilant, déterminé et combatif**, tout comme chacun des membres de nos associations. Notre nom reste le même, témoignage de nos origines naturalistes et de notre combat pour l'Homme et son environnement. Nous conservons le rouge et le noir, fondamentaux de notre identité graphique.

Pourquoi un tel changement ?

Nous avons **besoin de changer de ton, réaffirmer la dimension militante du mouvement**, une dimension qui n'est pas toujours bien connue du grand public. Nous avons besoin d'**être mieux entendus pour peser davantage**, attirer de nouveaux bénévoles et convaincre plus de monde. Ce regard direct traduit cette volonté.

Campagne de communication

Une campagne de notoriété a été lancée mi-juillet vers le grand public. En une dizaine d'images, nous évoquons des gestes quotidiens et des plaisirs simples menacés par la crise écologique : se



baigner dans une rivière, croquer dans une pomme, faire ses courses, prendre soin de soi mais aussi contempler un paysage.

Tout en changeant d'image nous restons fidèles à nous-mêmes. Nous allons porter toujours plus haut les couleurs de France Nature Environnement, et avec elles, nos convictions et nos combats. ///



L'Appel des 4^e Assises de l'EEDD

Début juillet 2016, FNE Pays de la Loire a signé l'Appel des 4^e assises de l'Éducation à l'Environnement et au Développement Durable (EEDD).

Cet appel est porté par le Groupe d'organisation des Assises, à l'initiative du Collectif français pour l'éducation à l'environnement vers un développement durable (CFEEDD) et associant des participants de l'Espace National de Concertation pour l'EEDD et les acteurs territoriaux de l'EEDD, dont FNE.

Extrait de l'appel : "*Nous appelons à sensibiliser,*

informer, former, éduquer, communiquer pour entrer collectivement dans la transition. Nous appelons à donner un nouveau souffle à cette éducation qui nous permet d'habiter la Terre autrement. Nous appelons les femmes et les hommes en volonté d'agir à prendre l'initiative localement et globalement pour participer à cette transformation de notre société." ///

Pour lire l'appel et le signer :

<http://appel-4e-assises-eedd.org>

DOSSIER

La loi relative à la protection de la nature a 40 ans !

Le 10 juillet 1976, le Parlement adopte pour la première fois une loi consacrée spécifiquement à la protection de la nature. À une époque où émergent les problématiques environnementales, cette loi pose alors certains principes fondateurs qui constituent, aujourd'hui encore, des piliers du droit de l'environnement.

En son article 1^{er}, la loi dispose de façon solennelle que « *La protection des espaces naturels et des paysages, la préservation des espèces animales et végétales, le maintien des équilibres biologiques auxquels ils participent et la protection des ressources naturelles contre toutes les causes de dégradation qui les menacent sont d'intérêt général* ». Elle ajoute en conséquence qu' « *Il est du devoir de chacun de veiller à la sauvegarde du patrimoine naturel dans lequel il vit. Les activités publiques ou privées d'aménagement, d'équipement et de production doivent se conformer aux mêmes exigences* ».

Des mécanismes de protection encore en vigueur aujourd'hui

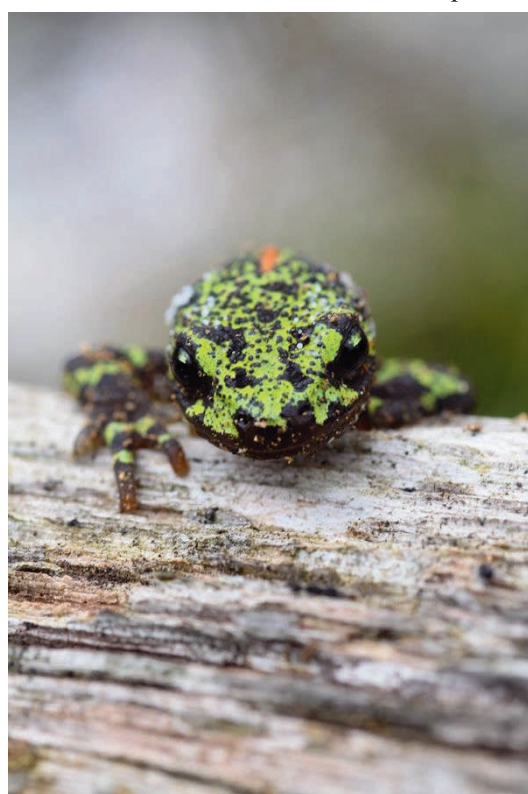
Pour donner corps à ces principes, la loi de 1976 institue en premier lieu l'obligation pour tout ouvrage ou aménagement susceptible de porter atteinte au milieu naturel de **faire l'objet d'une étude d'impact préalable** à son autorisation par l'administration. Cette étude d'impact doit notamment présenter l'état initial du site sur lequel est envisagé le projet et les modifications qu'il apporterait à cet état initial. Elle doit par ailleurs présenter « *les mesures envisagées pour supprimer, réduire et, si possible, compenser les conséquences dommageables pour l'environnement* ».

Ce mécanisme de l'étude d'impact a été et est encore aujourd'hui très imparfaitement appliqué, certaines études présentant des erreurs ou omissions qui empêchent de rendre fidèlement compte des incidences des projets concernés. La qualité des études d'impact s'est cependant substantiellement améliorée au fil des années, les porteurs de projet comprenant que de telles lacunes

nuisaient à la sécurité juridique de leur projet. La pression exercée par les associations de protection de l'environnement, notamment par la voie contentieuse, n'y est pas pour rien.

La loi de 1976 crée également **un régime de protection de certaines espèces d'intérêt particulier**. Est interdite toute atteinte aux spécimens des espèces identifiées et à leurs habitats sous peine de sanctions pénales. Longtemps inappliqué, ce régime a fini par s'imposer quand bien même des possibilités de dérogation ont progressivement été prévues pour l'assouplir. Sa mise en œuvre a permis la sauvegarde voire le rétablissement des populations de quelques dizaines d'espèces (notamment oiseaux et mammifères). Il n'a néanmoins pas empêché une baisse importante des effectifs de la plupart des espèces protégées.

Figurent également parmi les avancées de la loi de 1976 la **création du régime moderne des réserves naturelles** ainsi que de celui des forêts de protection. La logique de « sanctuarisation » qui sous-tend ces régimes a permis la préservation effective de nombreux espaces présentant une forte sensibilité environnementale. Elle a également sans doute favorisé la banalisation d'autres espaces.



Source : S. Guibert - Triton marbré

Un texte précurseur

Bien que leur efficacité soit à nuancer, ces mécanismes et les principes qui les fondent constituent le socle d'un édifice qui s'est progressivement étoffé au fil des décennies suivantes : la loi du 10 juillet 1976 doit ainsi davantage être considérée comme **un texte précurseur, ouvrant la voie à de nombreuses initiatives législatives**, que comme l'alpha et l'oméga de la protection de l'environnement.

Parmi les textes d'importance qui ont consolidé ces premières avancées, on peut citer la loi du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement (loi « Barnier »), la loi constitutionnelle du 1er mars 2005 relative à la charte de l'Environnement ou encore la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (loi « Grenelle II »). Cette dernière a notamment instauré l'objectif de préservation et de remise en état des continuités écologiques, logique s'éloignant de la « sanctuarisation » de 1976 afin de tenir compte de la mobilité des espèces et de l'importance de la biodiversité dite « ordinaire ».

C'est aussi et surtout par le biais de la construction européenne que le droit de l'environnement français s'est renforcé et a commencé à s'intégrer au sein d'autres politiques sectorielles, condition absolue à sa réussite. En matière de protection de la nature, on pense avant tout aux directives « Oiseaux » de 1979 et « Habitats » de 1992, fondant le réseau Natura 2000.

Un héritage menacé

Cette succession de textes de plus en plus ambitieux **n'a malheureusement pas empêché une érosion globale de la biodiversité et des milieux naturels dans notre pays depuis 1976**. Dans son bilan annuel de 2016 sous-titré « *une nature française sous tension* », l'Observatoire National de la Biodiversité juge ainsi « *inquiétante* » l'évolution de la biodiversité française et met en exergue la poursuite de « *la destruction, la dégradation et la banalisation des milieux naturels* ».

Face à ce constat alarmant, **les associations de protection de l'environnement bataillent paradoxalement davantage contre une possible régression des textes que pour leur renforcement**, sous la pression de puissants lobbies sectoriels.

Si la France s'est dotée avec la loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages du 8 août 2016 d'un outil apportant de nouvelles avancées, leur timidité est cependant en décalage total avec l'urgence de la situation de la biodiversité en France. Surtout, le débat parlementaire précédant l'adoption de cette loi montre à quel point le logiciel de certains élus de la République de droite comme de gauche est resté bloqué aux années 1970.

En témoigne par exemple cette proposition hallucinante d'un sénateur visant à introduire dans la loi le concept de « biodiversité raisonnée » pour limiter l'obligation de réaliser des mesures compensatoires aux atteintes environnementales dans certains cas. Tandis qu'un de ses collègues explique que la France « *en fait déjà trop en matière de biodiversité* », un autre clame quant à lui que « *parmi les espèces menacées, il y a l'élu aménageur* ».

Le chemin vers une reconquête de la biodiversité est encore long et le parcourir risque de prendre bien plus de 40 ans... ///



Source : X.Métay - FNE Pays de la Loire

JURIDIQUE

Jugement CELIA : la victoire de la transparence

En juillet 2012, deux mois après avoir provoqué une grave pollution de la rivière Oudon pour laquelle elle sera condamnée par la justice, la société CELIA du groupe Lactalis présentait en enquête publique une demande de renouvellement de son autorisation d'exploiter, avec extension de ses installations. Au vu des lourdes insuffisances de l'étude d'impact, FNE Pays de la Loire et la Fédération pour l'Environnement en Mayenne ont contesté l'autorisation octroyée par le préfet de Mayenne devant le tribunal administratif de Nantes, qui leur a donné raison par jugement du 23 juin 2016.

Pour annuler l'autorisation, les juges ont d'abord retenu que la publicité faite de l'organisation de l'enquête par voie d'affichage à proximité de l'usine avait été insuffisante, ce que confirme d'ailleurs la faible mobilisation du public lors de cette enquête.

Surtout, le tribunal a retenu plusieurs motifs d'insuffisance de l'étude d'impact, lesquels ont nui à la bonne information du public : étude lacunaire des effets de l'imperméabilisation suscitée par l'extension de l'usine sur le risque d'inondation, impact non étudié des épandages de boues issues de la nouvelle station d'épuration sur la qualité des eaux et absence d'étude prospective des nuisances sonores causées par les nouvelles installations.

En raison de ces diverses insuffisances, le dossier avait fait l'objet d'avis réservés de nombreux services de l'Etat et instances consultatives. Le commissaire-enquêteur avait lui aussi retenu ces diverses lacunes du dossier et avait délivré un avis défavorable à l'octroi de l'autorisation en estimant que le dossier présenté en enquête ne rendait pas suffisamment compte auprès du public de l'impact de l'exploitation de l'usine sur l'environnement.

La préfecture avait accordé l'autorisation en dépit de ces critiques, obligeant les associations à saisir la justice pour sanctionner cette information insuffisante du public. Nullement opposées au projet industriel de CELIA pourvu qu'il s'intègre correctement dans son environnement, nos associations avaient auparavant demandé l'organisation d'une nouvelle enquête publique permettant de présenter les compléments d'études nécessaires. Une telle démarche aurait évité la longue et coûteuse procédure en justice qui a suivi...

En conséquence de cette annulation, la société CELIA est dans l'obligation de déposer une nouvelle demande d'autorisation et de compléter son étude d'impact, comme elle aurait dû le faire

dès 2012. Dans l'intervalle, elle pourra continuer à exploiter son installation grâce à la remise en vigueur de son ancienne autorisation et de l'octroi probable d'une autorisation temporaire.

Ce jugement montre que le respect des procédures environnementales est applicable à tous et qu'aucun

industriel n'est au-dessus des règles, quel que soit son poids économique. La société CELIA, qui avait illégalement commencé à mettre en œuvre les travaux d'extension avant même le début de l'enquête publique, semblait s'en moquer. Comme d'autres industriels leaders de leur secteur, le numéro 1 mondial du lait devrait pourtant être conscient du devoir d'exemplarité qui lui incombe à l'égard des entreprises de moindre envergure dans la prise en compte des problématiques environnementales. ///

"FNE Pays de la Loire agit pour faciliter la vie d'un projet dès lors que tous les acteurs jouent le jeu de la transparence et du respect de la réglementation"
JC Gavallet, président de FNE Pays de la Loire



Source : le-site-decom

Littoral - Concession des plages de La Baule

Le 15 juillet 2016, FNE Pays de la Loire et Vert Pays Blanc et Noir ont déposé leurs observations conjointes dans le cadre de l'enquête publique relative au projet de concession des plages de La Baule. Elles ont ainsi souligné l'importance de réaliser cette concession dans le respect du décret dit « plage » de 2006, qui pose notamment le principe de l'usage libre et gratuit des plages et de la préservation de l'environnement littoral. En particulier, les dispositions du décret prévoient que les équipements et installations présents sur la plage doivent être démontables ou transportables. ///



Source : B.Hogommat - FNE Pays de la Loire

Biodiversité - Adoption de la Loi Biodiversité

La loi pour « la reconquête de la biodiversité, de la nature, et des paysages » a été définitivement adoptée par l'Assemblée nationale mercredi 20 juillet 2016. La loi contient des avancées notables (principe de non-régression du droit de l'environnement, reconnaissance du préjudice écologique, interdiction des néonicotinoïdes, consolidation de la séquence « éviter-réduire-compenser », lutte contre la brevetabilité du vivant...), mais fait également état d'un certain nombre « d'occasions manquées » (pas d'interdiction du chalutage en eaux profondes, absence de reconnaissance du statut d'être sensible pour les animaux sauvages...). ///

Eau - Une destruction de zones humides illégale

Le 26 mai 2016, le tribunal administratif de Nantes a fait droit à la demande de FNE Pays de la Loire et Bretagne-Vivante en annulant le récépissé de déclaration de destruction de zones humides accordé par le préfet de Loire-Atlantique à la société SERENIS dans le cadre de l'aménagement commercial de la zone de la Hirtais. La société avait détruit plusieurs zones humides alors que sa demande d'autorisation était en cours d'instruction et avait souhaité régulariser rapidement sa situation en déposant un dossier de déclaration, jouant sur les seuils de la première phase de mise en œuvre de son projet. Le préfet avait malheureusement validé cette démarche en livrant récépissé de la déclaration. ///

Pêche - Démantèlement d'un trafic international de civelles

À l'issue d'une enquête menée sur plusieurs mois, divers services de police sont parvenus à démanteler un important trafic de civelles d'échelle internationale : des braconniers agissant en rive nord de l'estuaire de la Loire procédaient à l'expédition de centaines de kilogrammes de civelles en direction d'une société espagnole de mareyage. Au vu de l'impact catastrophique du braconnage pour les populations d'anguilles, dont la civelle est l'alevin, FNE Pays de la Loire et Bretagne-Vivante ont signifié au parquet de Nantes leur intention de se constituer parties civiles dans ce dossier. ///



Source : Charente Libre

AGENDA

- **16 septembre 2016** : Opération Park(ing) Day 2016 - Participez aux actions en Pays de la Loire dont certaines portées par des associations de notre mouvement : SNE au Mans, Place au Vélo à Angers,...

- **8 et 9 octobre 2016** : Journées de mobilisation sur la ZAD contre le projet d'aéroport à Notre-Dame-des-Landes

- **22 octobre 2016** : Sortie découverte organisée par La SEPENES « Le bocage dans ses beautés d'automne », au long des sentiers d'un village n'ayant pas subi de remembrement. Départ à 14h30: Dolmen de Torcé-en-Vallée. Inscription recommandée auprès de la SEPENES au 02 43 93 87 87 ou sepenesbis@orange.fr

- **18 et 20 novembre 2016** : 8^{ièmes} Rencontres Naturalistes Régionales organisées par la LPO et le CVFSE/ONIRIS à l'Abbaye de l'Epau au Mans

- **fin novembre 2016** : Colloque "Le littoral de demain, quels enjeux ?" organisé par FNE à Nantes



CONTACTS

Sauvegarde de l'Anjou
02 41 34 32 24
www.sauvegarde-anjou.org

Fédération pour l'Environnement en Mayenne
02 43 02 97 56

Sarthe Nature Environnement
02 43 88 59 48
www.sne72.asso.fr

Vendée Nature Environnement
06 32 24 28 03
<http://vendee-nature-environnement.info>

Coordination régionale LPO
06 45 72 16 02
<http://paysdelaloire.lpo.fr>

Bretagne-Vivante
02 98 49 07 18
www.bretagne-vivante.org

Virage Energie-Climat Pays de la Loire
www.virageenergieclimatpdl.org

Une des affiches issue de la campagne de notoriété lancée par FNE en juillet 2016

La lettre de FNE Pays de la Loire est éditée par France Nature Environnement Pays de la Loire, fédération régionale d'associations de protection de la nature et de l'environnement.

76ter rue Lionnaise 49100 Angers / www.fne-pays-de-la-loire.fr / contact@fne-pays-de-la-loire.fr

Directeur de la publication: Jean-Christophe Gavallet

Rédaction, conception et réalisation: B.Hogommat, X. Métaf, E. Tapin-Youf

Impression: Atelier du Papier Recyclé / 58 bis Bd de Strasbourg 49000 Angers

Illustration couverture : Jean Amadeuf

Édité à 200 exemplaires / Vendu à la demande : 2 euros

Dépot légal août 2016 - ISSN : 2260-6440

Cette revue et son contenu sont mis à disposition selon les termes de la Licence Creative Commons Attribution - Pas d'Utilisation Commerciale - Pas de Modification 2.0 France.



Publié avec le soutien de :



Retrouvez-nous sur :

